

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-215 du 30 Août 1990

portant nomination de Monsieur de M.
Claude Ayité KPAKPO en qualité de
Représentant Permanent Adjoint auprès
des Nations-Unies.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 149/PC/NAEC/MFPTAS du 20 Avril 1985 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 90-12/FM du 19 Août 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'Intérieur de Premier Vice-Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990 ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 Août 1990,

D E C R E T :

Article 1er..- Monsieur Jean-Claude Ayité KPAKPO est nommé Représentant Permanent Adjoint auprès des Nations Unies avec Résidence à NEW-YORK.

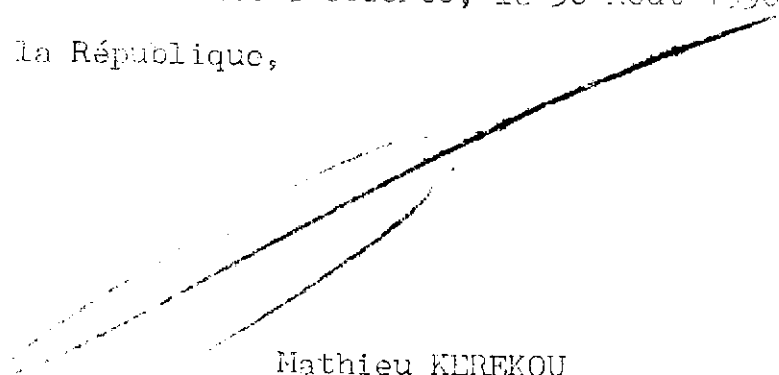
.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Jean-Claude Avit. KPARPO bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels alloués aux Chefs de Postes Diplomatiques par le Décret N° 149/PC/MFAEF/MAR/MFPFAS du 20 Avril 1985 susvisé et les actes qui l'ont modifié.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Août 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



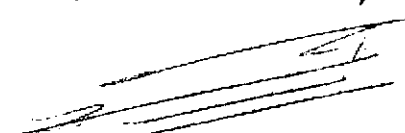
Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement absent, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale chargé de l'intérim,



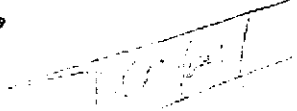
Jean Florentin FELIHO

Pour le Ministre des Finances absent, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme chargé de l'intérim,



Richard ADJAHO

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération absent, le Ministre de l'Information et des Communications chargé de l'intérim,



Toussaint TCHITCHI

Ampliations : PR 6 HCR 4 FM 4 SGG 4 MF-MAEC 8 AMBA-BENIN-ONU 1
INTERESSE 1 DPE/MTAS-DB-DSDV-DI-DCOF 5 DLC-DPE-INSAB-BCP 4 AUTRES
MINISTERES 13 DEPARTEMENTS 6 ICE 1 BN-DAN 1 JORB 1.-